

Règlement Location Salle des Fêtes

La municipalité souhaite que la salle des fêtes soit accessible au plus grand nombre. Cependant elle se réserve le droit de refuser des manifestations qui ne seraient pas compatibles avec la localisation de la salle (au centre du village) et sa capacité d'accueil (100 personnes assises).

La commune met à la disposition des signataires du contrat de location :

- La salle communale
- Les toilettes
- La cuisine

RESERVATION

L'utilisateur ne pourra obtenir la disposition de la salle que sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

L'autorisation sera délivrée aux conditions en vigueur et suivant les possibilités du calendrier et des engagements préalables. La sous-location ou mise à la disposition à des tiers extérieurs à la commune est formellement interdite.

Chaque famille demeurant sur le territoire de la commune bénéficie d'un tarif préférentiel

La salle polyvalente est prêtée gratuitement aux associations (à but non lucratif) dont le siège est situé sur le territoire de la commune de LAGRÂCE-DIEU.

La demande pourra être rejetée pour tout organisateur dont le comportement antérieur aura donné lieu à critique et selon l'avis du Conseil municipal qui est seul juge et n'a pas à justifier ses décisions.

Les clés seront remises par la secrétaire de mairie ou un élu.

PERIODES DE LOCATIONS – TARIFS

La location de la salle aux particuliers est consentie dans les conditions suivantes :

-Location week-end : samedi de 9 h 30 à 2 h du matin et dimanche de 9 h à 20 h;

Le montant de la location est :

- Habitants de la commune : annuellement, première location : 50 € ; 2^{ème} location et les suivantes 100 €;
- Personnes extérieures à la commune : 250 €;
- Un cautionnement de 500 € pour les dégradations; auquel s'ajoute un cautionnement de 80 € pour le nettoyage.

UTILISATION – ETAT DES LIEUX

L'utilisateur disposera du matériel : tables, chaises, réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, cuisinière à gaz butane (il devra fournir le gaz butane).

A la remise des clefs :

Un état des lieux et un inventaire du matériel utilisé seront établis à la remise des clés.
La libération de la salle s'entend dans le même état de propreté qu'à la réception .

Cette salle devra impérativement être nettoyée au plus tard le dimanche soir afin d'établir un second état des lieux, le lundi matin entre 8 h 30 et 9 h. Chacun en présence d'un représentant de la commune.

-Les indications sur le fonctionnement des installations, du matériel de sécurité et des issues de secours seront données.

-Toute dégradation, volontaire ou non, des ouvrages ou du matériel utilisé sera constatée contradictoirement après chaque utilisation en présence de l'utilisateur et d'un représentant de la commune. Les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur et retenus sur la caution.

- Les dégradations causées lors d'activités régulières des associations devront être signalées immédiatement à la mairie ou à l'un de ses représentants.

CHAUFFAGE

il est interdit d'apporter un chauffage d'appoint, la salle étant chauffée.

NETTOYAGE ET CONVENANCES

Le nettoyage des locaux, du mobilier et des appareils mis à disposition, est à la charge de l'usager qui devra prévoir les produits nécessaires.

Pour les déchets, le tri sélectif est la règle sur la commune (à l'extérieur : poubelles jaunes et vertes).

Après le nettoyage, le mobilier et le matériel devront être remis à leur place initiale.

Pendant la durée de la location, l'utilisateur devra veiller :

- à la bonne tenue des participants;
- à limiter le bruit afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage (*sono, véhicules*);
- à la propreté des abords;
- assurer l'ouverture et la fermeture des portes et fenêtres;
- au respect et à l'application des consignes de sécurité;
- à ce qu'aucun véhicule ne stationne devant la salle polyvalente, ni dans la voie d'accès (*hors celui du traiteur ou pour déposer des personnes âgées ou handicapées*).
- Pour la décoration de la salle, il est interdit d'utiliser sur les murs des punaises, des clous, du scotch.

ASSURANCE

Chaque utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les dommages causés aux biens et aux personnes pendant la période de location souscrite par l'utilisateur, ainsi que pour les dommages aux biens entreposés par l'utilisateur.

VOISINAGE

Afin de respecter l'environnement et de protéger le calme et le sommeil de vos très proches voisins, nous vous demandons de bien vouloir modérer le bruit (principalement pour les soirées sonorisées) et de prendre vos dispositions pour que le bruit ne se diffuse par à l'extérieur.

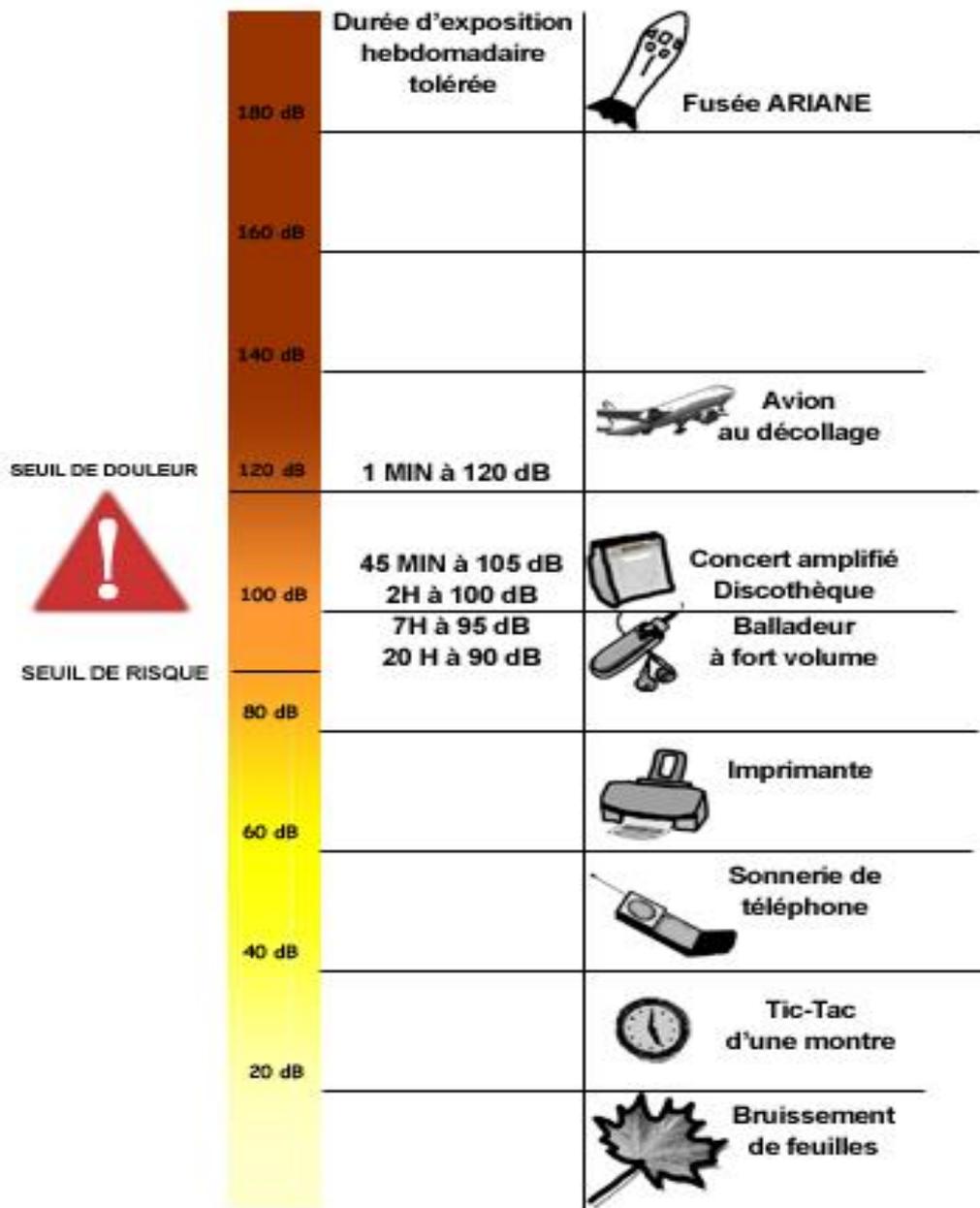
La salle étant dans le village, nous vous demandons de ne pas laisser les fenêtres ou les portes ouvertes. Le preneur doit veiller à ce que sa fête ne dégénère pas en tapage nocturne et empêcher que les groupes se forment à l'extérieur.

Dans un souci de respect du voisinage, évitez les départs bruyants. Dans le cas de plaintes justifiées et vérifiables, 25 % de la caution sera retenue.

CONTROLE DES NUISANCES SONORES

Un système homologué de contrôle de bruit (décibels) est installé dans cette salle. Dans un souci de respect du voisinage, évitez les départs bruyants. Dans le cas de plaintes justifiées et vérifiables, 25 % de la caution sera

retenue La commune ne sera en aucun cas, tenue comme responsable de toutes détériorations sur les matériels de sonorisation utilisés.



Contrat fait en double exemplaire à, le

Je soussignée

résidente de la commune de

réserve la salle des fêtes pour la période du

Objet :

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé")